LOI

N.° 2486.

Qui réduit à 25 ans l'âge de 30 ans exigé pour être Juge de paix.

Du 16 Septembre 1792, l'an 4.e de la Liberté.

SUR la motion d'un de ſes membres, l'Aſſemblée Nationale conſidérant qu'il eſt important de mettre promptement les juſticiables à portée de choiſir leurs juges de paix parmi les citoyens les plus dignes de leur confiance, & qu'à l'âge de 25 ans, on peut avoir acquis des titres ſuffiſans à cette confiance, décrète qu'il y a urgence.

L'Aſſemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que l'âge de 30 ans exigé juſqu'à préſent pour être juge de paix, eſt réduit à 25 ans.

AU NOM DE LA NATION, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes, auxquelles nous avons fait appoſer

Law
folio
FRC
10344
no. 114

THE NEWBERRY LIBRARY

le ſceau de l'État. A Paris, le ſeizième jour du mois de ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. *Signé* DANTON, préſident du Conſeil exécutif proviſoire. *Contreſigné* DANTON. Et ſcellées du ſceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.